

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET SIGNALISATION

Le Maire de la commune de FONTCOUVERTE,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-2, R111-3-1, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement,

Vu la demande formulée par le Syndicat Départemental de la Voirie – ZI de l'Ormeau de Pied – 131 cours Genêt - 17100 Saintes,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement en raison des travaux de réfection du revêtement pour le compte de la commune, route de Chaumet Les Violettes (voie communale N° 62) et route de Bougrand (voie communale N° 64),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite sauf riverains, services publics et de secours, du N° 4 au N°56 route de Chaumet Les Violettes, et du N° 1 au N°3 route de Bougrand

du jeudi 22 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera également interdit à proximité de la zone de travaux en cours et pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 : les prescriptions prévues à l'article 1 et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

L'accès des services de secours ainsi que des services publics devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du Syndicat Départemental de la Voirie. Le Syndicat Départemental de la Voirie est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue le temps du chantier.

ARTICLE 5 : Le responsable du chantier, Monsieur LANDRAS Éric, pourra être contacté au 06.70.32.00.14.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fontcouverte.

ARTICLE 7 :

- La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Saintes 17
- Monsieur le chef du groupement SDIS 17 de Saintes 17
- M. le Directeur du Syndicat Départemental de la Voirie – Saintes 17
- Monsieur LANDRAS Éric, responsable du chantier

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 20 septembre 2022

Le Maire, Francis GRELLIER

